

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-58**

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION DU
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE DOHEM**

Rapporteur : Christian LEROY

Suite aux démissions de Madame Patricia POULAIN Maire de Dohem et conseiller communautaire titulaire et Madame Eugéna RITAINE Adjointe au maire de la Commune de Dohem et conseillère communautaire suppléante, il convient d'installer Monsieur David DAMBRUNE Maire et conseiller communautaire titulaire et Monsieur Luc AZELART Adjoint au maire et nouveau conseiller communautaire suppléant désigné par décision du conseil municipal.

Le Président déclare installer Monsieur Luc AZELART dans sa fonction de conseiller communautaire suppléant.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G. ; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-059**

**OBJET : CONVENTION-CADRE PARTENARIALE 2024-2026 AVEC LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE NORD-PAS-DE-CALAIS**

Rapporteur : G.WYCKAERT

La Chambre d'Agriculture constitue la représentation interdépartementale du monde agricole et mène des politiques de soutien envers les différents pans du développement agricole (économique, technique, social, aménagement, formation, animation territoriale, émergence et accompagnement de projets, etc.). Elle s'engage notamment à travers son Programme Régional de Développement Agricole et Rural à accompagner la diversification des activités sur les exploitations, limiter l'impact environnemental de l'agriculture et accompagner les systèmes de production vers la performance économique et environnementale.

Occupée à près de 76% par des espaces agricoles, la CCPL est un territoire à dominante rurale et agricole. Si le nombre d'exploitants agricoles y est encore important (251 exploitations en 2020), l'activité est fragilisée et fait face à des défis majeurs pour assurer sa pérennité.

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de développement économique que de préservation des paysages ou de transition énergétique pour une activité particulièrement vulnérable au changement climatique.

Dans ce cadre, le Plan Climat Air Energie territorial de la CCPL approuvé en mars 2020 intègre un axe dédié au monde agricole.

Afin de matérialiser les orientations communes entre la CCPL et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais un projet de convention-cadre pour la période 2024-2026 a été établi.

Cette convention traite, à travers ces articles :

- Des ambitions partagées en matière de soutien à l'économie agricole locale, d'espace rural, d'alimentation et de relation monde agricole / citoyens / collectivité.
- Des dispositifs de gouvernance partenariale,
- Des engagements des signataires.

Via l'instauration d'un comité de suivi se réunissant a minima une fois par an, la CCPL et la Chambre d'Agriculture s'engagent à mettre en œuvre les orientations suivantes (liste non exhaustive) :

- Stratégie foncière partagée en lien avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette,
- Connaissance du territoire : étude des besoins des agriculteurs
- Diversification des exploitations et tourisme : aide circuits courts, aides Leader
- Environnement / Energies : projet de chaudière biomasse du centre aquatique (structuration de la filière plaquette bocagère), projets de préservation/développement de la biodiversité, prévention des inondations, réduction des déchets, mise en œuvre des actions portées par la Chambre d'agriculture au sein du PCAET de la CCPL

- Démarches créatrices d'emploi : projets d'industries agroalimentaires (Péniguel, Socla, Fournéo...), soutien à l'abattoir du Haut Pays à Fruges et atelier de découpe du collectif d'agriculteurs.

Sur cette base il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de convention-cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications qui précédent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention-cadre partenariale 2024-2026 avec la Chambre d'agriculture interdépartementale Nord-Pas-de-Calais,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



2

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE); FAUVIAUX F. ;

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE)

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA T est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-060**

OBJET : BILAN ANNUEL SUR L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Selon les recommandations de la Chambre régionale des comptes et pour une plus grande transparence ce premier bilan des zones d'activités de la CCPL est présenté en reprenant les années antérieures à 2023.

Ce bilan comprend les éléments suivants :

- Historique 2007 à ce jour pour chaque zone d'activité
- Bilan financier des acquisitions et des cessions 2023 pour chaque zone d'activité

Ce bilan est annexé à la délibération.

1

Les documents ainsi établis ont été transmis au Conseil Communautaire avant transmission aux communes membres de la CCPL et diffusion sur le site de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le BILAN.

Pour extrait conforme

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE); FAUVIAUX F. ;

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE)

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-061**

OBJET : Présentation du bilan financier prévisionnel des zones d'Activités

Rapporteur : G.WYCKAERT

Selon les recommandations de la CRC et pour une plus grande transparence sur les opérations d'aménagement des ZA dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCPL, un bilan financier prévisionnel des zones d'activités a été présenté au conseil communautaire.

Ce bilan comprend les éléments suivants :

- Surface des terrains à vendre par zone
- Bilan financier cumulé par zone au 31/12/2023
- Bilan prévisionnel en fin d'opération avec constatation des déficits par zone

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le présent bilan.

1

Pour extrait conforme.

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.;

CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA
D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J
(reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de
D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-062**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES TPE – CREATION, DEVELOPPEMENT
OU REPRISE D'ACTIVITE – ATTRIBUTION D'AIDES**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 23-12-107 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suite au renouvellement du SRDEII.

Par délibération n°23-12-109 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié les modalités de l'aide à destination des TPE afin de correspondre au nouveau conventionnement entre la région et la CCPL dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et instruit :

- François COFFIN - GUEPRALON - Esquerdes

Création d'une société de désinsectisation, dératisation, désinfection.

Montant des investissements éligibles : 15 894€ (coût des équipements nécessaires à l'activité : poudreuse, mallette canne à guêpe, combinaison, kit lance, pistolet insecticide, échelle de toiture, véhicule, publicité)

Montant de la subvention : 1589€

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de valider le versement de cette subvention et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA T est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-063**

**OBJET : BILAN DE LA PLACE DE MARCHÉ ACHETEZENPAYSDESTOMER.COM
2023 / 2024**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération en date du 17 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la mutualisation d'un poste d'animateur-trice entre la CAPSO et la CCPL pour l'animation de la plateforme de commerce de territoire achetezenpaysdesaintomer.com dont les missions sont les suivantes :

- Développer et promouvoir auprès des artisans et commerçants du Pays de Saint-Omer la plateforme de marché,
- Sensibiliser, accompagner et être en support des commerçants inscrits sur la plateforme «achetezenpaysdesaintomer.com »
- Animer une culture commune de digitalisation du commerce de proximité par des événements, lettres d'actualité, tableaux de bord, forums,...
- Agir en faveur de la transition numérique de l'économie du territoire conformément aux objectifs fixés par la stratégie de développement économique du Pays de Saint-Omer

Dans ce contexte, un bilan des actions menées par la personne en charge de l'animation de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com est présenté à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en exergue les éléments suivants :

- Adhésion des commerçants à achetezenpaysdesaintomer.com :

Sur 90 adhérents au lancement de la plateforme en 2018/2019, 13 étaient issus du territoire de la CCPL. Ce chiffre est passé à 31 en 2020 et 2021 puis retombé à 19 en 2022 en raison du passage de la gratuité à la tarification de l'adhésion (5€ par mois). En avril 2024, les adhérents issus du territoire de la CCPL étaient au nombre de 21 (sur un total de 196 à l'échelle CAPSO/CCPL)

- Chèque Happy Kdo :

- Sur 21 adhérents à achetezenpaysdesaintomer.com, 20 acceptent le chèque Happy kdo.
- Entre 2018 et avril 2024, ce sont 8505 chèques qui ont été dépensés chez les commerçants adhérents du territoire de la CCPL
- L'opération Happy Kdo+ 20% a généré :
 - En 2020 : 600 000 euros de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 32 988€ chez les commerçants de la CCPL
 - En 2021 : 360 000€ de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 21 600€ chez les commerçants de la CCPL
 - En 2022 : 360 000€ de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 14 400€ chez les commerçants de la CCPL

- Le chèque Happy Kdo classique est promu dans le cadre de nombreuses opérations (printemps du commerce, challenge mobilité, catalogue de Noël des commerçants du Pays de Lumbres...) et est proposé aux CE des entreprises, aux associations et collectivités. Sur le territoire du Pays de Lumbres, les structures suivantes ont commandé des chèques Happy kdo : la CCPL, le SMAGEAA, L'Hôtel du Golf et l'Aa golf club, la mairie de Dohem, l'école de Zudausques, l'école Notre Dame de Lumbres.

- **Communication de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com**
 - Les adhésions aux comptes facebook et instagram de la plateforme sont en constante augmentation depuis leur création
 - Des portraits des commerçants adhérents sont régulièrement publiés pour renforcer leur présence sur les réseaux sociaux. Sur le Pays de Lumbres, 8 portraits ont été réalisés : Aux Saveurs de Coulomby, Bijouterie Gysels, Boucherie Lefebvre et fils, la Ferme du Paillard, Midas, Sweet Home, le Trail Café, la Lunetterie de Mélanie.

- **Budget :**
 - Le budget présenté est équilibré :
 - Montant des dépenses 2023 : 155 472€ (répartis entre le fonctionnement, les opérations, la communication, l'impression de supports)
 - Montant des recettes 2023 : 155 472€ (répartis entre les contributions des collectivités et le adhésions)
 - En 2023, la contribution de la CCPL était de 23 721.2€ : 5992€ pour le fonctionnement de la plateforme + 10 000€ pour l'opération Happy Kdo + 20% + 7729.20€ pour le poste d'animateur mutualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le bilan de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com

Pour extrait conforme.
Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G. ; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-064**

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – NOUVEAU TARIF DE VENTE

Rapporteur : J.DELATTRE

La CCPL a réalisé il y a quelques années une affiche et des cartes postales dites « WIM » illustrant le paysage du Pays de Lumbres.

Suite à de nombreuses demandes d'habitants souhaitant acheter ces documents, il est proposé de les ajouter à la régie de l'office de tourisme pour permettre leur vente.

Compte tenu de l'accord avec WIM, la CCPL ne peut vendre ces produits en dessous d'un prix plancher. Il convient donc de s'aligner dessus.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la vente des affiches et cartes postales WIM à l'office de tourisme et de les intégrer à la régie en place
- De fixer le prix de vente des affiches à 20 € et des cartes postales à 3 € soit à prix coûtant
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des affiches et cartes postales WIM à l'office de tourisme et de les intégrer à la régie en place
- **FIXE** le prix de vente des affiches à 20 € et des cartes postales à 3 € soit à prix coûtant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ;
COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ;
DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ;
LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.;
CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECAT
D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J
(reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de
D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECAT est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-065**

**OBJET :TOURISME _CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
CAPSO ET LA CCPL POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉSEAU POINTS NŒUDS**

Rapporteur : I.POURCHEL

Un réseau point nœuds est un outil de développement du cyclotourisme sur les territoires. Initialement créé aux Pays Pas, ce dernier se développe de manière importante et accélérée sur les pays et territoires voisins. Il y a notamment un réseau points nœuds en cours de déploiement sur le territoire du département du Nord, et un réseau existant dans la baie de Somme.

Il est constitué de panneaux de signalisation aux différentes intersections permettant ainsi aux usagers de pouvoir définir des itinéraires en fonction des souhaits de chacun : durée, topographie, lieu à visiter...

Afin de permettre son déploiement sur le territoire du Pays de Saint-Omer (CCPL et CAPSO) et ainsi assurer une continuité avec le réseau points nœuds développé sur le département du Nord, une étude de jalonnement a été menée.

Cette dernière, réalisée par le bureau d'études Ligne & Sens, en partenariat avec le Département du Pas de Calais ainsi que l'ensemble des communes concernées, se base sur un relevé terrain précis sur la signalisation existante et les futures implantations nécessaires pour la mise en œuvre du réseau points nœuds en considérant les réglementations en vigueur. Il s'agit ainsi d'apposer à chaque intersection une signalétique permettant aux usagers de définir un itinéraire personnalisé. Le bilan de l'étude indique un besoin :

- Pour la CAPSO, 1 294 mâts à installer pour un coût estimé à 315 587€ HT
- Pour la CCPL, 520 mâts à installer pour un coût estimé à 122 794 € HT

La CAPSO et la CCPL partagent l'intérêt de la mise en place du projet réseau points nœuds.

Dans ce cadre, la CAPSO et la CCPL s'entendent pour constituer un groupement de commande pour réaliser et maintenir ce dispositif sur le territoire du Pays de Saint- Omer.

Ce groupement sera régi par une convention de groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement

Il est proposé que la CAPSO assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement et prenne en charge l'organisation des opérations de consultation. Il est également proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle de la CAPSO, en application de l'article L1414-3-II du CGCT.

Les coûts liés à la passation des marchés seront assurés par la CAPSO.

En revanche, chaque membre s'assurera de la bonne exécution technique et financière des marchés en ce qui le concerne pour les marchés de fourniture et maintenance.

Ce projet pourra être éligible auprès de différents financeurs. Chaque membre du groupement aura alors la charge de déposer les demandes de subventions pour son propre compte.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider la constitution du groupement de commandes entre la CAPSO et la CCPL pour la mise en œuvre et le suivi du réseau points nœuds,
- Acter la compétence de la commission d'appel d'offres de la CAPSO porteur de ce groupement et des marchés afférents en partenariat avec la CCPL,
- Autoriser le Président de la CCPL à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution du groupement de commandes entre la CAPSO et la CCPL pour la mise en œuvre et le suivi du réseau points nœuds,
- **ACTE** la compétence de la commission d'appel d'offres de la CAPSO porteur de ce groupement et des marchés afférents en partenariat avec la CCPL,
- **AUTORISE** le Président de la CCPL à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet

2

Pour extrait conforme.

Le Président,
Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ;

COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ;
DENEQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ;
LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT
A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER
A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de
P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA D est élu secrétaire.



Numéro de l'acte	
Nature de l'acte	
Matière de l'acte	

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION
DU PROJET RESEAU POINTS NŒUDS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE
SAINT-OMER**

**Il est constitué un groupement de commandes entre les membres fondateurs
suivants :**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
Rue Albert Camus – CS 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX,

Représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en son nom et pour le compte de ladite communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du 27 juin 2024, et désignée dans ce qui suit par "la CAPSO"

D'UNE PART,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES
1 chemin du Pressart
62380 Lumbres

Représentée par son Président, Monsieur Christian LEROY, agissant en son nom et pour le compte de ladite communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XXX, et désigné dans ce qui suit par « la CCPL »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Afin de développer le cyclotourisme sur le territoire du Pays de Saint-Omer constitué de la CAPSO et de la CCPL, une étude de mise en place d'un réseau points nœuds a été menée. Cette dernière confirme l'intérêt pour les territoires de déployer ce type d'aménagement afin

de valoriser les territoires et répondre aux enjeux de mobilité active présents sur ces derniers.

Dans ce cadre, la CAPSO et la CCPL s'entendent pour constituer un groupement de commandes relatif à l'opération consistant à la mise en œuvre du réseau points nœuds sur le territoire du Pays de Saint-Omer et son suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre la CAPSO et la CCPL pour :

- La mise en œuvre du réseau points nœuds
- Le suivi et la maintenance de ce dernier

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement (rôle du coordonnateur et des membres) et à régler les conditions dans lesquelles ces marchés vont être conclus.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

2.1 Missions du coordonnateur

Parmi les membres du groupement, la CAPSO est désignée coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour les besoins du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Albert Camus, 62968 LONGUENESSE.

Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation pour le compte des membres du groupement, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et de désigner le prestataire retenu :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définition et recensement des besoins
- définition du mode de passation,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- soumission du DCE aux membres du groupement pour validation
- rédaction et publication des avis d'appel public à concurrence,
- mise en ligne des pièces du dossier de consultation
- rédaction et envoi des éventuelles demandes de précision aux candidats
- analyse des offres reçues et préparation du rapport d'analyse
- convocation aux réunions de la commission d'appel d'offres
- envoi des lettres de rejets
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur et transmission au contrôle de légalité
- mise au point, signature et notification du marché au(x) candidat(s) retenu(s)
- publication des avis d'attribution
- transmission d'une copie du marché notifié à la CCPL
- passation des avenants éventuels
- représentation des membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation.

Dans le cas où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

La CAPSO procédera à ce titre au recueil des besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution du marché.

2.2 Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle
- S'assurer de la bonne exécution technique et financière des marchés de fourniture et maintenance en ce qui le concerne conformément à l'article 3
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure et à assurer l'exécution comptable du marché
- Déposer les demandes de subventions pour son propre compte

ARTICLE 3 – EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi administratif, technique et financier du marché de fourniture et maintenance signé pour la mise en œuvre du réseau points nœuds.

Il conviendra à chacun d'établir les bons de commande nécessaires à la réalisation et au suivi du projet directement auprès du prestataire retenu.

La CAPSO et la CCPL s'engagent à s'avertir mutuellement des commandes réalisées afin de garantir la bonne exécution de l'accord cadre et notamment le respect du montant maximum défini lors de la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation est défini comme suit pour chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement réglera directement sa part aux prestataires retenus pour les marchés de fourniture et maintenance.

La CAPSO, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais annexes supportés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT ET TYPE / DUREE DU MARCHÉ

Le groupement de commandes est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire pour le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le présent groupement de commandes est ainsi constitué pour la durée de l'opération sus visée, et prendra fin au terme de l'accord-cadre signé.

ARTICLE 6 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement en cours de passation ou d'exécution des marchés.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3-II, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera exclusivement celle du coordonnateur. Un représentant de la CCPL pourra participer, avec voix consultative, à la CAO de la CAPSO.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou de toutes instances habilitées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La notification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 10 – REPRESENTATION EN JUSTICE

La CCPL donne mandat à la CAPSO pour la représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable, tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une des parties, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Longuenesse, le XXXX

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER
LE PRESIDENT

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE LUMBRES

J. DUQUENOY

C. LEROY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-066**

OBJET : OPAH 2018 – 2023 ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : I.POURCHEL

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
		ALQUINES	Menuiseries+isolation de toiture + PAC	40 109,78 €	10 500,00 €	2 000,00 €	23 348,22 €

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-067

OBJET : OPAH 2024-2029 – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : I.POURCHEL

Par délibération n° 23-10-092 du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour cinq ans. La convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération a été signée par les représentants de l'Etat, l'ANAH et la CCPL le 14 décembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH, permettant le solde de l'opération :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
XXXXXXXXXX	Jean Dupont	WAVRANS	Chauffe-eau thermodynamique + menuiseries+isolation plancher bas + mur par l'exterieur + mise en place de volets	64 403,07 €	24 000,00 €	8 000,00 €	33 223,26 €
XXXXXXXXXX	Jeanne	LUMBRES	Douche	6 676,36 €	3 338,00 €	344,00 €	3 662,00 €
XXXXXXXXXX	Genevieve	DOHEM	Douche	5 679,70 €	3 975,00 €	568,00 €	1 704,67 €
XXXXXXXXXX	Eme	ADREHEM	Douche	4 106,00 €	2 874,00 €	410,00 €	1 233,00 €
XXXXXXXXXX	Marc-Joseph	SURQUES	Ascenseur	19 905,21 €	9 952,00 €	1 990,00 €	9 058,00 €
XXXXXXXXXX	Renée	ALQUINES	Menuiseries+poêle à bois+isolation plancher bas+rampants et murs	19 498,39 €	14 185,00 €	3 546,00 €	3 255,60 €
XXXXXXXXXX	Sophie	LUMBRES	VMC+Menuiseries+isolation rampants+Isolation murs	78 673,27 €	32 000,00 €	8 000,00 €	39 000,30 €
XXXXXXXXXX	Quentin Justine	QUERCAMPS	Menuiseries+isolation murs+isolation+refection toiture+isolation plancher bas+pompe à chaleur air/eau	79 915,49 €	56 000,00 €	14 000,00 €	8 498,66 €
XXXXXXXXXX	Christine	WAVRANS	Douche	5 564,38 €	3 895,00 €	556,00 €	1 670,82 €
XXXXXXXXXX	Romain	WISMES	Chauffe eau+poêle bois+menuiseries+isolation combles et murs+pompe à chaleur	78 125,54 €	42 000,00 €	14 000,00 €	22 295,29 €
XXXXXXXXXX	Aurélien	LUMBRES	VMV+chauffe eau thermodynamique+volets+fenetres+isolation plancher, rampant, murs+pompe à chaleur	70 727,39 €	56 000,00 €	11 627,75 €	0,00 €
XXXXXXXXXX	Stéphane	LUMBRES	Poêle à pellets+menuiseries PVC double vitrage+isolation combles perdus+isolation des murs par l'interieur	38 415,98 €	30 732,00 €	5 983,00 €	0,00 €

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-068**

OBJET : Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés _ exercice 2023

Rapporteur : André CORDIER

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été présenté au conseil communautaire.

Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnages collectés, fréquence de collecte, type de déchets, bilan des animations de prévention ...)
- Les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses et des recettes...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le présent rapport.

1

Pour extrait conforme.

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.;

CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA
D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J
(reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de
D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE), FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-069**

OBJET : BIODIVERSITE – PROJET « PIC NATURE » 2024-2025

Rapporteur : M-L. BERQUEZ

Dans le cadre de la stratégie biodiversité définie au sein du PCAET approuvé en 2020, plusieurs actions d'animations et de sensibilisation ont été engagées ces dernières années par la CCPL en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, le PNRCMO et la LPO du Pas-de-Calais, tant auprès des scolaires que du grand public.

Dans la continuité de ces démarches et afin de renforcer les actions mises en place, un programme partenarial pluriannuel permettant la réalisation de chantiers et coins nature sur le territoire intercommunal, via une démarche d'implication citoyenne notamment auprès des jeunes, avait été défini courant 2023.

Par délibération en date du 05/10/2023, le conseil communautaire avait validé l'engagement de ce projet partenarial intitulé « Pic nature ». Ce projet était porté par 3 associations : A Petits Pas, la LPO et les Blongios dans le cadre de l'appel à projets « Rendez-vous avec l'environnement » de la Région Hauts de France.

Le budget total de l'opération pour 2024-2025 s'élevait à 65 872,60 €. Compte tenu des autres cofinancements, dont celui qui était attendu de la Région, la participation de la CCPL auprès des associations précitées s'élevait à 27 000 € pour 2024-2025 soit 13 500 € par an.

Ce projet n'a pas pu être déclenché sous cette forme suite aux retours de la Région dans le cadre de l'AAP précité. C'est pourquoi le projet Pic Nature a été redéfini. Après échanges avec les associations précitées et compte tenu des critères d'éligibilité au programme « Biodiv'62 » du Département, le projet a été recentré sur des actions menées exclusivement par l'association les Blongios pour la période 2024-2025. Ce projet a vocation à être renouvelé voire amendé chaque année. Son objectif est de venir en complément des actions menées notamment par le PNRCMO avec les communes.

Dans ce cadre, trois types d'actions intégrant un suivi écologique sont prévus :

- Quatre journées de chantiers nature sur des sites naturels gérés par une collectivité/structure publique (coteaux calcaires ou zone humide)
- Création d'une mare sur bâche après appel à candidature auprès des communes. Cela comprend une journée théorique en salle au cours de laquelle diverses notions seront abordées afin de mieux percevoir les enjeux, les aspects réglementaires, les contraintes liées à la création de mares. A l'issue de ce temps de réflexion collective, le groupe sera amené à vivre un chantier nature ayant pour finalité la création d'une mare sur un espace public. Le chantier se déroule sur 3 jours.
- Création d'un coin nature après une phase d'appel à participation auprès de communes intéressées et une mobilisation des habitants. Cette action se donne pour ambition de réunir au moins une fois par mois des habitants afin de penser, concevoir et réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité sur des sites dédiés à l'accueil d'un coin nature. Comprend 9 demi-journées d'animation ou chantiers nature et 6 demi-journées d'ateliers de concertation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant*	Financement	Montant	Taux
Chantiers nature	3 000 €	Département	16 200 €	80%
Création d'une mare	4 475 €	CCPL	4 050 €	20%
Création d'un coin nature	12 775 €			
Coût total de l'opération	20 250 €	Total	20 250 €	100 %

*Association non assujettie à la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'engagement du projet « PIC NATURE » pour 2024-2025 via l'association les Blongios et en partenariat avec les communes,
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé, celui-ci remplaçant le plan de financement prévu dans la délibération n°23-10-094 du 05/10/2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO) ; LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.;

CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA
D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J
(reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de
D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-70**

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - BILAN 2023 du CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Par délibération n°22-03-043 en date du 31 mars 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la création d'un service commun de « conseil en énergie partagé » entre la CAPSO et la CCPL ainsi que les termes de la convention de ce service mutualisé.

Pour rappel, ce service a pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- Apporter une aide à la décision, au montage et à la réalisation opérationnelle de projets de rénovation énergétique auprès des communes et de l'EPCI (bilans énergétiques, suivi des consommations, avis techniques, mobilisation des financements...)
- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

Le conseiller en énergie partagé, Guillaume Dubiez, est mis à disposition des communes de la CCPL et de l'intercommunalité à hauteur de 50%.

Le bilan d'activités a été présenté en commission Transition le 13 juin 2024. Ainsi, tel que le présente le document ci-joint, en 2023 :

- 2 communes ont bénéficié d'un bilan de patrimoine,
- 4 communes ont bénéficié d'une pré-étude photovoltaïque,
- 4 communes ont été accompagnées pour la rénovation de leur éclairage public,
- 5 communes ont été accompagnées pour un projet de rénovation BBC,
- 2 communes ont été suivies pour des travaux de maîtrise de l'énergie.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le bilan 2023 du conseiller en énergie partagé ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan 2023 du Conseiller en Energie Partagé.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-071

OBJET : LECTURE PUBLIQUE_ Brocante du livre

Rapporteur : J.DELRUE

Le fonds documentaire du réseau PLUME tant pour les médiathèques que pour le fonds commun évolue dans le temps avec des acquisitions d'une part, et ce que l'on appelle des « désherbages » d'autre part.

Ainsi, nombre de livres peuvent être vieillissants, hors d'actualité, l'objectif des désherbages étant de faire de la place pour mettre en valeur les nouveautés dans les rayons.

Plutôt que de mettre directement au recyclage les livres « désherbés », opération toujours crève-cœur pour les bénévoles amoureux des livres, après discussion dans le cadre des réunions du réseau PLUME, les bénévoles se sont montrés très intéressés par l'éventualité d'organiser une vente de ces livres sous forme d'une « brocante de livres ».

Ainsi, la première brocante des livres regrouperait l'ensemble des médiathèques à la CCPL ou à la Maison du Papier pour mettre en vente, à moindre prix, l'ensemble du stock des livres à désherber.

Ce serait également l'occasion également d'en faire un moment festif et ludique, permettant de faire connaître le réseau PLUME et ses différentes médiathèques, et surtout regroupant l'ensemble du collectif des bénévoles pour l'occasion. Les bénéfices récoltés lors de cette action seraient reversés au budget « acquisitions » de l'année suivante de chaque médiathèque selon les ventes qu'ils auront pu faire le jour de la brocante.

Cette brocante des livres du réseau PLUME pourrait se tenir à la rentrée dans le courant du mois de septembre 2024, les détails de l'organisation étant laissés aux bénévoles.

Néanmoins, s'agissant du catalogue du réseau PLUME, il convient de créer administrativement les conditions pour que cette action puisse s'organiser dans le respect des textes : autorisation de la vente des ressources documentaires PLUME, création d'une régie PLUME permettant de percevoir de l'argent, fixation des prix de revente, conditions du reversement de cet argent aux médiathèques...

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser l'organisation de la brocante du livre PLUME de façon régulière à l'initiative des bénévoles et de l'animatrice du réseau
- Autoriser la mobilisation d'animations pour cette action dans le cadre du budget PLUME annuel
- Autoriser la mise en place d'une régie PLUME permettant de gérer les flux financiers sous la responsabilité financière de la régisseuse désignée (les régies étant créées par arrêté du Président)

- De fixer le tarif des ressources à vendre comme suit (sans possibilité de négociation pour des raisons réglementaires) :
 - o 1 € la ressource documentaire petit format
 - o 2 € la ressource documentaire grand format
- Autoriser le versement des bénéfices recueillis, au prorata des ventes réalisées lors de la brocante, et sous la forme d'une ligne supplémentaire au budget « acquisition » de l'année suivante pour chaque médiathèque
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation de la brocante du livre PLUME de façon régulière à l'initiative des bénévoles et de l'animatrice du réseau
- **AUTORISE** la mobilisation d'animations pour cette action dans le cadre du budget PLUME annuel
- **AUTORISE** la mise en place d'une régie PLUME permettant de gérer les flux financiers sous la responsabilité financière de la régisseuse désignée (les régies étant créées par arrêté du Président)
- **FIXE** le tarif des ressources à vendre comme suit (sans possibilité de négociation pour des raisons réglementaires) :
 - o 1 € la ressource documentaire petit format
 - o 2 € la ressource documentaire grand format
- **AUTORISE** le versement des bénéfices recueillis, au prorata des ventes réalisées lors de la brocante, et sous la forme d'une ligne supplémentaire au budget « acquisition » de l'année suivante pour chaque médiathèque
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme.

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G. ; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ; Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-072**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS – CITY-STADE DE BLEQUIN – ATTRIBUTION D'UNE
AIDE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibérations n° 16-02-13 du 25 février 2016 et 19-05-066 du 27 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de soutenir les projets de réalisation de plateaux multisports communaux ou intercommunaux. Cette délibération énumère les critères d'éligibilité.

Les critères d'attribution de ce soutien financier sont les suivants :

- Participation de la CCPL à hauteur de 30 % maximum de l'investissement dans la limite de 20 000 € pour des communes ayant fait l'effort de se regrouper pour mettre en œuvre un plateau qui bénéficiera à l'ensemble de ces communes, la candidature devant être signée par l'ensemble des maires
- Participation de la CCPL à hauteur de 15 % maximum de l'investissement dans la limite de 10 000 € pour une commune seule

La commune de Bléquin a déposé un dossier pour la réalisation d'un city-stade. Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 115 604.50 €

La commune de Bléquin portant l'opération seule, répond au 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 15 % soit 17 340.67€, plafonnés à 10 000 €.

Le Maire de Bléquin ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 10 000 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Bléquin pour la réalisation de son city-stade, soit 15 % de la dépense prévisionnelle HT, plafonnés.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



.....
L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA T est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-073**

**OBJET : FOND DE CONCOURS– DEMANDE DE COULOMBY POUR LA RESTAURATION
DU PETIT PATRIMOINE**

Rapporteur : C.LEROY

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer leur petit patrimoine rural communal. Cette décision fait suite à l'important travail d'inventaire réalisé dans le cadre du PLUII.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €, selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Coulomby a déposé un dossier pour la restauration du Monument aux morts. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 7 873 €. Ils seront réalisés par une entreprise. Ce projet répond aux critères du 2^e cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 30 % de la dépense, soit 2 361.90 €, sous réserve de l'avis du Comité d'Histoire du Haut Pays qui doit se prononcer.

Vu l'avis favorable du Comité d'Histoire du Haut Pays et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 7 873€**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de COULOMBY pour la restauration du Monument aux morts.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESCUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO) ; LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-074**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS - DEMANDE DE ZUDAUSQUES POUR LA RESTAURATION
DU PETIT PATRIMOINE**

Rapporteur : C.LEROY

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer leur petit patrimoine rural communal. Cette décision fait suite à l'important travail d'inventaire réalisé dans le cadre du PLUI.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €, selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Zudausques a déposé un dossier pour la restauration d'un puit sur le hameau d'Audenthun. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 10 244 €. Ils seront réalisés par une association.

Ce projet répond aux critères du 1er cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 50 % de la dépense, soit 5122 €, sous réserve de l'avis du Comité d'Histoire du Haut Pays qui doit se prononcer.

Il est demandé au Conseil communautaire de **FIXER à 5 122€**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Zudausques pour la restauration d'un puit sur le hameau d'Audenthun.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO) ; LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-075

OBJET : BUDGET GENERAL » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : C.LEROY

Afin d'abonder quelques chapitres du budget pour prendre en compte l'ajustement des différentes dépenses dans les services et l'avancée des différents projets : prise en compte des subventions aux artisans commerçants validés en commission d'indemnisation amiable, achats d'ordinateurs et téléphones portables pour les services, réajustement par rapport aux prévisions analytiques et pour satisfaire l'ensemble des demandes, , il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 510	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-163 700,00
2031 (20) : Frais d'études - 020	19 200,00		
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 78	-18 000,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 323	10 000,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 78	18 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 020	10 500,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 020	3 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 312	2 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 325	28 500,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 64	-22 100,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 64	22 100,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 020	62 000,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 325	4 500,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 020	2 450,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 020	1 450,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 323	1 750,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 323	-1 500,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 020	-4 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 020	4 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 313	400,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 61	800,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 7212	900,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 325	310,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 61	100,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 78	300,00		
2313 (23) : Constructions - 323 - 129	-326 360,00		
Total dépenses :	-163 700,00	Total recettes :	-163 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-163 700,00	7815 (78) : Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant - 321	346 100,00
60611 (011) : Eau et assainissement - 325	250,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 022	1 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 7212	15 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 020	7 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 020	7 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 7212	7 000,00		
6156 (011) : Maintenance - 7212	2 600,00		
6168 (011) : Autres - 020	400,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 633	600,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 020	6 200,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 735	3 300,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 61	150,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 78	1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 7212	6 800,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 61	105 400,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 321	346 100,00		
Total dépenses :	346 100,00	Total recettes :	346 100,00
Total Dépenses	182 400,00	Total Recettes	182 400,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les mouvements budgétaires proposés.

Pour extrait conforme

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,

2



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne
pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX
P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECAT est élu secrétaire.

ANNEXES

- Organigramme pour la répartition des personnes / service
- Liste des codes analytiques
- Etat des surfaces

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-076**

OBJET : Libération de la provision semi budgétaire du litige ARTDAN

Rapporteur : JM.CROQUELOIS

Selon le principe de prudence, la CCPL a obligation d'enregistrer par le biais des provisions tout risque financier encouru suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est en litige avec la société ART DAN concernant la réalisation du marché de la salle des sports pour le lot 5 –« sol sportif », marché résilié au 30 janvier 2020 et qu'un titre exécutoire n°102 d'un montant de 346 100 € a été émis à son encontre en 2020, titre que l'entreprise n'a pas réglé.

Considérant que par décision du Président conformément à l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une provision semi budgétaire d'un montant de 346 100 € a été émise en 2023, mandatée sous le mandat 3263.

Considérant que par décision du tribunal administratif de Lille en date du 22 décembre 2023, le titre exécutoire n°102 est annulé et que la CCPL est condamnée à verser à la société Art Dan la somme de 2 450, 75 € en principal, 778,83 € au titre des intérêts moratoires et 2 000 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative ;

Il convient par conséquent d'annuler le titre 102 de 2020 et, afin de compenser la dépense au 673 d'un montant de 346 100 €, de libérer la provision émise dans le cadre de ce risque d'un montant de 346 100 € et d'émettre un titre au 7815.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de libérer la provision et d'annuler le titre émis en 2020 à l'encontre de la Société Artdan, d'accepter de payer les intérêts et indemnités (cf.annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler le titre 102 de 2020 au nom de la société ART DAN
- **DECIDE** de libérer la provision semi budgétaire enregistrée par le mandat 3263 en 2023
- **DECIDE** de payer à la société ART DAN les intérêts et indemnités d'un montant de 5 229,58 € selon le calcul annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront prévus dans la prochaine décision modificative

Pour extrait conforme

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 4 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE. J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

2

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA T est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-077**

OBJET : Calcul des frais réels affectés aux différents services et/ou budget annexe

Rapporteur : C.LEROY

Pour rappel, la CCPL a un budget principal dans lequel sont identifiés différents services tels que le service OM nécessitant de déterminer le plus précisément le coût du service. Elle a également un budget annexe : le budget ZAC et un budget à autonomie financière le budget office de tourisme. La CCPL intervient également dans le budget CIAS en mettant à disposition le personnel mais aussi des frais de structures et en mutualisant certaines dépenses.

Dans l'avenir un budget annexe déchet sera créé afin de répondre à des obligations futures.

Aussi il convient de déterminer une méthode fiable et contrôlable de refacturation ou d'indexation au service.

Il faut distinguer 3 sortes de dépenses :

- Frais de personnel (traitements, charges, frais de déplacement, médecine du travail ...) payés sur le budget principal et affecté en totalité ou partie à un autre budget ou service.
- Dépenses mutualisées telles que les contrats de téléphone portables, l'affranchissement, l'assurance
- Dépenses dites frais de structures constituées :
 - o Frais de personnel des services supports qui reprennent tous les coûts indirects nécessaires au fonctionnement des services opérationnels : Direction, RH, finance, communication, accueil, technique
 - o Frais annexes : copieurs, logiciels rh et compta, documentation, téléphone-internet, entretien du bâtiment, maintenance informatique et abonnement informatique

1

Il est proposé la répartition suivante :

- Pour les frais de personnel des services : Dans ce cas, l'utilisation de l'analytique mis en place en 2024, permet d'établir exactement le montant à intégrer
- Pour les dépenses mutualisées : elles sont identifiables par le compte analytique.
- Dépenses de structures : frais de personnel
 - o Pour les services Direction, RH et communication, accueil et technique : au prorata des agents du service au 01/01 de l'année en cours
 - o Pour le service finance : en fonction du nombre de lignes mandatées imputées au service (tout budget compris)
- Dépenses de structures : frais annexes :
En fonction du nombre d'agents du service au 01/01 de l'année. Sont repris les comptes analytiques suivant hors frais de personnel :

- TECBA002 (Maison des Services)
- TECPI001 (Technique pilotage)
- ADGPI001 à 005 (Services communs- RH-Finances-Communication et Cérémonie)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la répartition et les modalités de calcul précité.

Pour extrait conforme,

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



.....
Le 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO) ; LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA T D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

2

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA T est élu secrétaire.

BUDGET-CONTRIBUTION-SERVICES
ANNEXE pour calcul des frais

	Fonctions 2023	Agents du service au 01/01/2024	Nombre de lignes mandatées en 2023
ADMINISTRATION GENERALE	020-910-023	10	378
SERVICES TECHNIQUES	0201-324-411-413-4142-511-961	5	431
SERVICE DECHET	812 à 8124	6	247
Transition écologique et énergétique ...	42-820-824-83-830-8301-8302-831-833- 90-905-912-901-902-903-906	7	863
Animation territoriale	321-33-414-95	5	459
Centre aquatique	4131	14	335
CIAS	52-522-5222-522222-523-5231-5232-61	5	306
Non ventilables	01	0	395
TOTAL		52	3414

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-078**

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024- MODIFICATION POUR
INTEGRATION DE L'ADHESION AU SERVICE FOURRIERE DE LA CAPSO
Modification de la délibération 24-04-34 du 15/04/2024**

Rapporteur : C.LEROY

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Afin de rendre plus transparent et faciliter les échanges avec les communes, lors du conseil communautaire du 15 avril dernier la délibération d'attribution de compensation 2024 a intégré le coût du service ADS. En 2024, la CCPL va adhérer directement au service fourrière pour les communes qui en ont fait la demande, au lieu que chaque commune paye directement. Toujours dans le cadre de faciliter les échanges, les sommes dues au titre de l'adhésion au service fourrière seront intégrées à l'attribution de compensation 2024.

Le versement ou l'appel à paiement se fera par moitié début juillet 2024 et décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** le tableau proposé en annexe.

NOM DE LA COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	INSTRUCTION DU SERVICE ADS	Adhésion au service fourrière de la CAPSO	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024
ACQUIN-WESTBECOURT	-5 291,00 €	-4 760,00 €	-928,52 €	-10 979,52 €
AFFRINGUES	-6 922,00 €	-2 085,00 €	-294,93 €	-9 301,93 €
ALQUINES	43 105,00 €	-6 059,00 €	0,00 €	37 046,00 €
AUDREHEM	-12 065,00 €	-3 470,00 €	-583,76 €	-16 118,76 €
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	-7 664,00 €	-2 530,00 €	0,00 €	-10 194,00 €
BLEQUIN	-12 174,00 €	-3 626,00 €	0,00 €	-15 800,00 €
BOISDINGHEM	-6 361,00 €	-3 329,00 €	0,00 €	-9 690,00 €
BONNINGUES-LES-ARDRES	-6 617,00 €	-2 325,00 €	-680,37 €	-9 622,37 €
BOUVELINGHEM	-6 058,00 €	-2 013,00 €	-268,49 €	-8 339,49 €
CLERQUES	-6 576,00 €	-1 130,00 €	0,00 €	-7 706,00 €
CLETY	7 259,00 €	-2 731,00 €	-832,92 €	3 695,08 €
COULOMBY	-9 784,00 €	-3 691,00 €	-740,38 €	-14 215,38 €
DOHEM	11 030,00 €	-5 171,00 €	0,00 €	5 859,00 €
ELNES	908,00 €	-2 695,00 €	0,00 €	-1 787,00 €
ESCOEUILLES	121,00 €	-1 839,00 €	-500,36 €	-2 218,36 €
ESQUERDES	-9 791,00 €	-9 018,00 €	-1 655,68 €	-20 464,68 €
HAUT-LOQUIN	-4 359,00 €	-2 569,00 €	-197,30 €	-7 125,30 €
JOURNY	3 651,00 €	-967,00 €	0,00 €	2 684,00 €
LEDINGHEM	867,00 €	-2 720,00 €	0,00 €	-1 853,00 €
LEULINGHEM	15 825,00 €	-4 218,00 €	0,00 €	11 607,00 €
LUMBRES	1 116 740,00 €	-17 349,00 €	-3 983,59 €	1 095 407,41 €
NIELLES-LES-BLEQUIN	26 215,00 €	-4 252,00 €	0,00 €	21 963,00 €
OUVE-WIRQUIN	-7 596,00 €	-4 391,00 €	0,00 €	-11 987,00 €
PIHEM	-21 622,00 €	-5 222,00 €	-991,58 €	-27 835,58 €
QUELMES	20 485,00 €	-5 971,00 €	-594,95 €	13 919,06 €
QUERCAMPS	-1 423,00 €	-2 287,00 €	0,00 €	-3 710,00 €
REBERGUES	-5 393,00 €	-2 168,00 €	-371,21 €	-7 932,21 €
REMILLY-WIRQUIN	-9 182,00 €	-1 270,00 €	-348,83 €	-10 800,83 €
SENINGHEM	-15 365,00 €	-5 531,00 €	0,00 €	-20 896,00 €
SETQUES	33 143,00 €	-3 608,00 €	-635,63 €	28 899,38 €
SURQUES	5 534,00 €	-4 404,00 €	0,00 €	1 130,00 €
VAUDRINGHEM	-3 123,00 €	-5 319,00 €	-499,35 €	-8 941,35 €
WAVRANS-SUR-L'AA	-15 645,00 €	-5 596,00 €	-1 334,30 €	-22 575,30 €
WISMES	-14 798,00 €	-4 830,00 €	-534,94 €	-20 162,94 €
WISQUES	-1 052,00 €	-691,00 €	-241,03 €	-1 984,03 €
ZUDAUSQUES	-3 453,00 €	-6 179,00 €	0,00 €	-9 632,00 €
TOTAL	1 092 569,00 €	-146 014,00 €	-16 218,10 €	930 336,90 €

2

Pour extrait conforme.

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S ;POURCHEL.I;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX) ; PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-079**

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement des agents

Rapporteur : C.LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

1

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et l'établissement.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

L'agent peut également être amené à se déplacer pour suivre une formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloque, journée professionnelle...). Il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

2

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

2/ Remboursement aux frais réels des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

3/Spécificités des déplacements à l'étranger :

Pour les déplacements à l'étranger il s'agira de prendre en compte les montants fixés par l'Arrêté du 03/07/2006 susvisé.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim à l'étranger, il peut prétendre sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outremer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

L'agent perçoit également les indemnités de mission lorsqu'il suit une des actions de formation suivantes : – formation de professionnalisation – action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française Article 3-1 - Décret n°2001-654

Toutefois, pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport et le versement des indemnités de mission en cas de déplacement à l'étranger auquel sera appliqué un pourcentage de réduction lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- les remboursements seront toujours effectués dans la limite des frais engagés par l'agent et les plafonds fixés pour les remboursements forfaitaires.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

4

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G; CLABAUX F; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-080**

OBJET : FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX

Rapporteur : C.LEROY

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la Communauté de communes.

Par délibération N° 20-09-107 en date du 17/09/2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Communautaire : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

1

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard WYCKAERT, pendant la durée du mandat, afin que la Communauté de Communes prenne en charge les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial pour :

- Assemblée générale de la Via Francigena à Pavie du 19 au 22/10/2023.
- Assemblée générale de l'Association Européenne de la Via Francigena à Vevey en Suisse du 25/04/2024 au 27/04/2024

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs sur la base des frais réellement engagés (et dans la limite maximale des indemnités journalières) par l'élu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Gérard WYCKAERT pour ses déplacements à Pavie en Italie pour l'Assemblée générale de la Via Francigena du 19 au 22/10/2023 et à Vevey en Suisse pour l'Assemblée Générale de la Via Francigena à Vevey en Suisse du 25 au 27/04/2024.

- **AUTORISE** le remboursement des frais engendrés par le déplacement effectué dans le cadre du mandat spécial confié à Monsieur Gérard WYCKAERT conformément à l'article 3 de la Délibération N° 20-09-107 en date du 17/09/2020.

Pour extrait conforme

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 3 juillet 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;

2

Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN);. LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECAT D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECAT est élu secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DELIBERATION N°24-06-081**

**OBJET : VIE INSTITUTIONNELLE_ DELIBERATION PORTANT PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Rapporteur : C.LEROY

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de rapport d'activité pour l'année 2023

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités (ci-joint) pour l'année 2023 qui sera transmis aux maires.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESEQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G ; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F. ;.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.